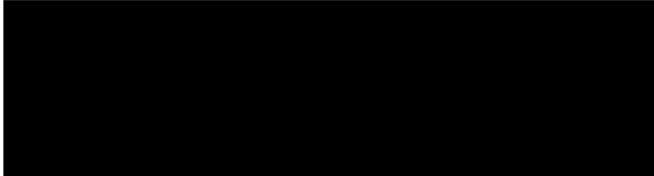


PAR COURRIEL

Québec, le 27 avril 2026



Numéro de dossier : 2604017-017

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 14 avril 2026 visant à obtenir copie de deux autorisations concernant l'immeuble situé au 1443, rue Isaïe-Jacques à Carignan, J3L 7C5. Ce dernier est situé à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial. La première autorisation recherchée concerne le morcellement (création du lot 5 830 038) et a été accordée le 16 mars 2016 au dossier SAP-2015-0092-16. La seconde autorisation concerne la construction de l'immeuble et a été obtenue le 31 janvier 2019 au dossier SAP-2018-0123-16.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après *Loi sur l'accès*, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la *Loi sur l'accès*. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.

...2

- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.